

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-MER

Arrêté temporaire n° 208 /2025  
Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
Place Gambetta le 02 décembre 2025

Monsieur Pierre Ducrocq, Maire de Montreuil-sur-Mer,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la route, notamment ses articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 417-3, R. 417-10 et R.417-11 ;

**Vu** le Code pénal et notamment son article R 623-2 alinéas 1 et 2 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription et livre 1, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire ;

**Considérant** que l'organisation des travaux réalisés par la S.V.M.M., Place Gambetta, le **02 décembre 2025**, nécessite de prendre des mesures temporaires pour garantir la sécurité, la circulation et le bon ordre sur la voie publique ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer la circulation et le stationnement sur la voie publique ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le mardi 02 décembre 2025, entre 9 H 00 et 11 H 30 et entre 14 H 00 et 16 H 00, Place Gambetta :

- la circulation est interdite sur la voie longeant La Poste ;
- le stationnement est interdit sur les places situées de part et d'autre de la voie longeant La Poste afin que l'entreprise S.V.M.M. puisse intervenir avec une grue. Les véhicules en infraction seront considérés comme très gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la S.V.M.M – 22 Rue du Père Kolbe - 59770 Marly.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

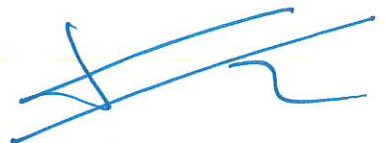
**Article 5 :** Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Publié et déclaré exécutoire**

Le **22 OCT. 2025**

Fait à Montreuil-sur-mer, le 21 octobre 2025,

Le Maire, Pierre Ducrocq



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.